



Séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Farnham, tenue le 5 novembre 2018 à 19 h dans la salle du conseil de l'hôtel de ville à Farnham, à laquelle étaient présents M<sup>mes</sup> et MM. les conseillers Nathalie Dépeault, Sylvie Ouellette, Vincent Roy et Jean-François Poulin sous la présidence du maire, M. Patrick Melchior, formant quorum. Étaient également présentes M<sup>mes</sup> Marielle Benoit, greffière et Julie Laguë, trésorière.

Avant le début de la séance le maire remet des barrettes pour années de service au Service de sécurité incendie aux pompiers Steve Joncas, Guillaume Morneau et Yves Lamarre (10 ans), Jean Quintin et Régis Samson (15 ans) et Yvan Roy (20 ans).

Le maire donne les réponses aux questions posées par les citoyens lors des séances des 4 septembre et 1<sup>er</sup> octobre 2018.

### **Première période de questions**

Aucune des vingt-trois personnes présentes ne pose de question.

#### **2018-525 Adoption de l'ordre du jour**

Il est PROPOSÉ par M. Vincent Roy

ET RÉSOLU unanimement des conseillers que l'ordre du jour soit adopté en ajoutant le point suivant :

47. Régie intermunicipale de gestion des matières résiduelles de Brome-Missisquoi - Remplacement d'un représentant.

### **Procès-verbaux**

#### **2018-526 Adoption des procès-verbaux des séances tenues les 1<sup>er</sup>, 9 et 29 octobre 2018**

Documents : Procès-verbaux des séances tenues les 1<sup>er</sup>, 9 et 29 octobre 2018.

CONSIDÉRANT qu'une copie des procès-verbaux des séances tenues les 1<sup>er</sup>, 9 et 29 octobre 2018 a été remise à chacun des membres du conseil au moins soixante-douze heures avant la présente séance;

Il est PROPOSÉ par M. Vincent Roy

ET RÉSOLU unanimement des conseillers que la greffière soit dispensée de faire la lecture des procès-verbaux des séances tenues les 1<sup>er</sup>, 9 et 29 octobre 2018.

QUE lesdits procès-verbaux soient adoptés tels que présentés.

### **Réglementation**

#### **2018-527 Règlement concernant la paix, l'ordre et les nuisances - RM-460 - Avis de motion**

Document : Projet de *Règlement concernant la paix, l'ordre et les nuisances - RM-460*, non daté.



M<sup>me</sup> Sylvie Ouellette donne avis qu'à une prochaine séance de ce conseil, il sera présenté un *Règlement concernant la paix, l'ordre et les nuisances - RM-460* afin d'ajouter des dispositions sur la consommation de cannabis.

**2018-528**      **Dépôt du projet de *Règlement concernant la paix, l'ordre et les nuisances - RM-460***

Document : *Projet de Règlement concernant la paix, l'ordre et les nuisances -RM-460*, non daté.

M<sup>me</sup> Sylvie Ouellette dépose le projet de *Règlement concernant la paix, l'ordre et les nuisances - RM-460*, lequel prévoit des dispositions sur la consommation de cannabis.

**2018-529**      ***Règlement modifiant le Règlement 458 de zonage (Zone H3-019) - Avis de motion***

Document : *Projet de Règlement modifiant le Règlement 458 de zonage (Zone H3-019)*, non daté.

M<sup>me</sup> Nathalie Dépeault donne avis qu'à une prochaine séance de ce conseil, il sera présenté un *Règlement modifiant le Règlement 458 de zonage (Zone H3-019)*, afin de remplacer cette zone par la zone C2-011 et y autoriser la vente au détail de meubles, de mobiliers de maison et d'équipements.

**2018-530**      ***Adoption du premier projet de Règlement modifiant le Règlement 458 de zonage (Zone H3-019)***

Document : *Premier projet de Règlement modifiant le Règlement 458 de zonage (Zone H3-019)*, non daté.

CONSIDÉRANT que les membres du conseil déclarent avoir lu le projet de règlement et renoncent à sa lecture;

CONSIDÉRANT que M. Patrick Melchior a donné communication de l'objet du projet de règlement et de sa portée;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné à la présente séance;

Il est PROPOSÉ par M<sup>me</sup> Nathalie Dépeault

ET RÉSOLU unanimement des conseillers que le premier projet de *Règlement modifiant le Règlement 458 de zonage (Zone H3-019)* soit adopté suivant sa forme et teneur.

**2018-531**      ***Adoption du second projet de Règlement modifiant le Règlement 458 de zonage (Zones CM-007, H1-121, H1-122 et I1-012)***

Document : *Second projet de Règlement modifiant le Règlement 458 de zonage (Zones CM-007, H1-121, H1-122 et I1-012)*, non daté.

CONSIDÉRANT que les membres du conseil déclarent avoir lu le projet de règlement et renoncent à sa lecture;

CONSIDÉRANT que M. Patrick Melchior a donné communication de l'objet du projet de règlement et de sa portée;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné le 1<sup>er</sup> octobre 2018;



CONSIDÉRANT que le premier projet de règlement a été adopté le 1<sup>er</sup> octobre 2018;

CONSIDÉRANT que l'assemblée de consultation a été tenue avant la présente séance;

Il est PROPOSÉ par M. Vincent Roy

ET RÉSOLU unanimement des conseillers que le second projet de *Règlement modifiant le Règlement 458 de zonage (Zones CM-007, H1-121, H1-122 et I1-012)* soit adopté suivant sa forme et teneur.

### Administration générale, greffe et affaires juridiques

#### 2018-532 Comité consultatif d'urbanisme - Remplacement d'un membre

Il est PROPOSÉ par M. Jean-François Poulin

ET RÉSOLU unanimement des conseillers que M<sup>me</sup> Nathalie Dépeault remplace M. Jean-Yves Boulianne sur le Comité consultatif d'urbanisme.

#### 2018-533 Acquisition des lots 4 447 918 et 4 446 716 du cadastre du Québec

CONSIDÉRANT que la Ville de Farnham avait entrepris des procédures d'expropriation du lot 4 447 918 du cadastre du Québec en 2013;

CONSIDÉRANT que la compagnie Beaulieu Canada, propriétaire du lot à cette époque, avait demandé le retrait de cette procédure, laquelle empêchait une transaction de vente;

CONSIDÉRANT que cette transaction a eu lieu;

CONSIDÉRANT les discussions tenues avec le nouveau propriétaire;

Il est PROPOSÉ par M<sup>me</sup> Nathalie Dépeault

ET RÉSOLU unanimement des conseillers d'accepter le don des lots 4 447 918 et 4 446 716 du cadastre du Québec de la compagnie Olymbec development inc.

QUE la Ville de Farnham accepte d'octroyer les servitudes réelles et perpétuelles suivantes :

- Les lots ainsi donnés ne peuvent être utilisés, en tout ou en partie, comme un parc, une école, un terrain de jeu public ou une garderie.
- Les lots ainsi donnés ne pourront être utilisés à des fins qui rendront l'usage des lots 4 447 912, 4 447 913 et 4 447 914 du cadastre du Québec non conformes en vertu d'un ou de plusieurs lois et règlements concernant la culture et la vente de cannabis auprès de tout organisme de réglementation en cet égard.



- Les lots ainsi donnés ne pourront être revendus, en tout ou en partie, à une ou plusieurs entreprises étant en compétition avec les activités de culture et de vente de cannabis de la compagnie Cannara Biotech inc. ou faisant un usage desdits lots empêchant l'obtention et/ou le maintien des permis nécessaires pour cultiver ou vendre du cannabis par Cannara Biotech inc.

QUE le maire, ou en son absence le maire suppléant, et la greffière, ou en son absence la greffière adjointe, soient autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Farnham tout document permettant de donner effet à cette décision.

QUE la résolution 2018-479 soit abrogée à toutes fins que de droit.

**2018-534**

**Vente d'une partie du lot 4 447 918 du cadastre du Québec - Rue John-Bowker**

CONSIDÉRANT que la Ville de Farnham sera propriétaire du lot 4 447 918 du cadastre du Québec sous peu;

CONSIDÉRANT que le prix de revient de ce lot industriel est de 0,57 \$ le pi<sup>2</sup>;

Il est PROPOSÉ par M<sup>me</sup> Nathalie Dépeault

ET RÉSOLU unanimement des conseillers de vendre, dès que la Ville de Farnham en sera propriétaire, une partie du lot 4 447 918 du cadastre du Québec au Fonds de développement Farnham-Rainville inc., au prix de 0,57 \$ le pi<sup>2</sup> et aux conditions suivantes :

- La signature de l'acte notarié devra être faite au plus tard le 31 décembre 2018.
- La construction d'un bâtiment devra être débutée dans l'année suivant la signature de l'acte notarié. À défaut, le terrain devra être offert en reprise à la Ville de Farnham, aux mêmes conditions que l'achat.
- Cette vente est faite sans garantie légale.
- Le lot est vendu dans son état actuel.
- Une lisière d'environ 10 m sera conservée par la Ville de Farnham pour le tracé de la piste cyclable. Qu'à cette fin un mandat soit octroyé à la firme Migué et Fournier, arpenteurs-géomètres et que ces honoraires soient ajoutés au prix de vente.
- La Ville de Farnham verra à faire effectuer l'étude de caractérisation phase 1. Ces frais seront ajoutés au prix de vente.
- Les servitudes suivantes devront être inscrites à l'acte notarié :
  - Le lot ainsi vendu ne peut être utilisé, en tout ou en partie, comme un parc, une école, un terrain de jeu public ou une garderie.



- Le lot ainsi vendu ne peut être utilisé à des fins qui rendront l'usage des lots 4 447 912, 4 447 913 et 4 447 914 du cadastre du Québec non conformes en vertu d'un ou de plusieurs lois et règlements concernant la culture et la vente de cannabis auprès de tout organisme de réglementation en cet égard.
- Le lot ainsi vendu ne pourra être revendu, en tout ou en partie, à une ou plusieurs entreprises étant en compétition avec les activités de culture et de vente de cannabis de la compagnie Cannara Biotech inc. ou faisant un usage desdits lots empêchant l'obtention et/ou le maintien des permis nécessaires pour cultiver ou vendre du cannabis par Cannara Biotech inc.

QUE le maire, ou en son absence le maire suppléant, et la greffière, ou en son absence la greffière adjointe, soient autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Farnham tous les documents permettant de donner effet à cette décision.

QUE ces dépenses soient imputées au poste budgétaire 02-140-00-412.

**2018-535 Autorisation de passage - Immeuble sis aux 323, rue Principale Est**

Document : Dossier du directeur du Service de planification et d'aménagement du territoire daté du 11 octobre 2018.

Il est PROPOSÉ par M<sup>me</sup> Sylvie Ouellette

ET RÉSOLU unanimement des conseillers d'autoriser l'aménagement d'un passage dans la plate-bande actuelle de la place du Souvenir pour permettre l'accès à la rampe de l'immeuble sis au 323, rue Principale Est, aux conditions suivantes :

- La Banque CIBC prendra en charge les travaux de modification de la plate-bande afin de permettre l'aménagement d'un passage d'une largeur minimale de 36 po et maximale de 48 po entre son immeuble et la place du Souvenir.
- La Banque CIBC s'occupera de l'entretien de ce passage, incluant le déneigement.
- Cette autorisation pourra être retirée en tout temps à la discrétion des membres du conseil municipal et que celle-ci ne confère pas de droits acquis.

**2018-536 Union des Municipalités du Québec - Renouvellement d'adhésion**

Document : Facture de l'Union des Municipalités du Québec datée du 21 septembre 2018.

Il est PROPOSÉ par M. Vincent Roy

ET RÉSOLU unanimement des conseillers de renouveler l'adhésion de la Ville de Farnham à l'Union des Municipalités du Québec pour l'année 2019, incluant le Carrefour du capital humain, au coût de 12 235,04 \$, incluant les taxes.



QUE cette dépense soit imputée aux postes budgétaires 02-160-00-416 et 02-110-00-494.

**2018-537 Résidence Pacifique - Entente**

Document : Résolution 5022018 de Résidence Pacifique.

CONSIDÉRANT les discussions tenues avec Résidence Pacifique pour l'utilisation du Centre d'arts en cas d'évacuation de leur immeuble;

Il est PROPOSÉ par M. Jean-François Poulin

ET RÉSOLU unanimement des conseillers d'approuver les termes du projet d'entente pour l'utilisation du Centre d'arts par Résidence Pacifique en cas d'évacuation de leur bâtiment du 72, rue du Pacifique.

QUE le maire, ou en son absence le maire suppléant, et la greffière, ou en son absence la greffière adjointe, soient autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Farnham tous les documents permettant de donner effet à cette décision.

**Finances municipales**

**2018-538 Dépôt des états comparatifs**

Est déposé le document comprenant les deux états comparatifs décrits à l'article 105.4 de la *Loi sur les cités et villes*.

**2018-539 Mandat de vérification des états financiers 2018**

Document : Dossier de la trésorière daté du 5 octobre 2018.

Il est PROPOSÉ par M<sup>me</sup> Sylvie Ouellette

ET RÉSOLU unanimement des conseillers de mandater la firme Deloitte s.e.n.c.r.l. pour la préparation et la vérification des états financiers de l'année 2018, au coût de 17 525 \$, excluant les taxes.

QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire 02-130-00-413.

**2018-540 Transfert budgétaire**

Document : Dossier du directeur du Service de planification et d'aménagement du territoire daté du 11 octobre 2018.

Il est PROPOSÉ par M. Jean-François Poulin

ET RÉSOLU unanimement des conseillers d'autoriser le transfert budgétaire suivant :

Objet	De	À	Montant
Étude de caractérisation	02-610-00-411	22-600-00-723	30 300 \$

**2018-541 Redevances pour les carrières et sablières**

Document : Dossier de la trésorière daté du 17 octobre 2018.



CONSIDÉRANT que les sommes reçues des droits imposés aux exploitants de carrières et sablières doivent être utilisés pour l'entretien des voies publiques;

Il est PROPOSÉ par M. Vincent Roy

ET RÉSOLU unanimement des conseillers que les sommes reçues des droits imposés aux exploitants de carrières et sablières soient utilisées aux projets de pavage annuel.

**2018-542**

**Programme de soutien à des projets de garde pendant la relâche scolaire et la période estivale**

Document : Dossier de la directrice du Service des loisirs, culture et tourisme daté du 4 octobre 2018.

CONSIDÉRANT que le ministère de la Famille a élaboré et mis en place le Programme de soutien à des projets de garde pour la relâche scolaire et la période estivale 2019, qui vise à soutenir de nouveaux projets ou à bonifier l'offre de garde existante pour les enfants d'âge scolaire, pendant la relâche scolaire et la période estivale 2019, afin de favoriser un meilleur équilibre des responsabilités familiales et professionnelles des parents d'enfants d'âge scolaire;

CONSIDÉRANT que la Ville de Farnham souhaite présenter une demande d'appui financier au Ministère de la Famille en 2018-2019 pour un projet permettant d'augmenter l'offre de garde pour les enfants d'âge scolaire pendant la période estivale et les grands congés scolaires;

Il est PROPOSÉ par M<sup>me</sup> Nathalie Dépeault

ET RÉSOLU unanimement des conseillers d'autoriser la demande de soutien financier dans le cadre du Programme de soutien à des projets de garde pour la relâche scolaire et la période estivale 2019 pour un projet permettant d'augmenter l'offre de garde pour les enfants d'âge scolaire pendant la relâche scolaire et la période estivale 2019.

QUE M<sup>me</sup> Julie Laguë, trésorière, soit autorisée à agir à titre de mandataire déléguée pour le suivi de la demande d'appui financier et à signer la convention d'aide financière au nom de la Ville de Farnham.

**2018-543**

**Programme de soutien à la mise à niveau et à l'amélioration des sentiers et des sites de pratique d'activités de plein air**

CONSIDÉRANT que le ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur a élaboré et mis en place le Programme de soutien à la mise à niveau et à l'amélioration des sentiers et des sites de pratique d'activités de plein air qui vise à soutenir la mise à niveau et l'amélioration des sentiers et des sites de pratique d'activités de plein air au Québec;

CONSIDÉRANT que la Ville de Farnham souhaite présenter une demande d'appui financier au Ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur pour le projet de réfection du Centre de la nature;

Il est PROPOSÉ par M<sup>me</sup> Nathalie Dépeault



ET RÉSOLU unanimement des conseillers d'autoriser la présentation du projet de réfection du Centre de la nature au ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur dans le cadre du Programme de soutien à la mise à niveau et à l'amélioration des sentiers et des sites de pratique d'activités de plein air.

QUE soit confirmé l'engagement de la Ville de Farnham à payer sa part des coûts admissibles au projet et à payer les coûts d'exploitation continue de ce dernier.

QUE la Ville de Farnham désigne M<sup>me</sup> Julie Laguë, trésorière, comme personne autorisée à agir en son nom et à signer en son nom tous les documents relatifs au projet mentionné ci-dessus.

2018-544

**Programme d'aide financière pour la préparation des Municipalités locales aux sinistres - Volet 1**

CONSIDÉRANT que le *Règlement sur les procédures d'alerte et de mobilisation et les moyens de secours minimaux pour protéger la sécurité des personnes et des biens en cas de sinistre* a été édicté par le ministre de la Sécurité publique le 20 avril 2018 et qu'il entrera en vigueur le 9 novembre 2019;

CONSIDÉRANT que la Ville de Farnham souhaite se prévaloir du Volet 1 du programme d'aide financière offert par l'Agence municipale 9-1-1 du Québec afin de soutenir les actions de préparation aux sinistres, dont prioritairement les mesures afin de respecter cette nouvelle réglementation;

CONSIDÉRANT que la Ville de Farnham atteste avoir maintenant complété l'outil d'autodiagnostic fourni par le ministre de la Sécurité publique en mai 2018 et qu'elle juge nécessaire d'améliorer son état de préparation aux sinistres;

Il est PROPOSÉ par M. Vincent Roy

ET RÉSOLU unanimement des conseillers de présenter une demande d'aide financière à l'Agence municipale 9-1-1 du Québec au montant de 2 003 \$, dans le cadre du Volet 1 du programme mentionné au préambule et s'engage à en respecter les conditions, afin de réaliser les actions décrites au formulaire joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante qui totalisent 2 903,14 \$, et confirme que la contribution de la Ville de Farnham sera d'une valeur d'au moins 900 \$.

QUE la Ville de Farnham autorise M<sup>me</sup> Julie Laguë, trésorière, à signer pour et en son nom le formulaire de demande d'aide financière et atteste que les renseignements qu'il contient sont exacts.

2018-545

**Programme d'aide financière pour la préparation des Municipalités locales aux sinistres - Volet 2**

CONSIDÉRANT que le *Règlement sur les procédures d'alerte et de mobilisation et les moyens de secours minimaux pour protéger la sécurité des personnes et des biens en cas de sinistre* a été édicté par le ministre de la Sécurité publique le 20 avril 2018 et qu'il entrera en vigueur le 9 novembre 2019;





CONSIDÉRANT que la Ville de Farnham souhaite se prévaloir du Volet 2 du programme d'aide financière offert par l'Agence municipale 9-1-1 du Québec afin de soutenir les actions de préparation aux sinistres, dont prioritairement les mesures afin de respecter cette nouvelle réglementation;

CONSIDÉRANT que la Ville de Farnham atteste avoir maintenant complété l'outil d'autodiagnostic fourni par le ministère de la Sécurité publique en mai 2018 et qu'elle juge nécessaire d'améliorer son état de préparation aux sinistres;

Il est PROPOSÉ par M. Vincent Roy

ET RÉSOLU unanimement des conseillers de présenter une demande d'aide financière à l'Agence municipale 9-1-1 du Québec au montant de 10 000 \$, dans le cadre du Volet 2 du programme mentionné au préambule et s'engage à en respecter les conditions, afin de réaliser les actions décrites au formulaire joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante qui totalisent 57 487,50 \$, et confirme que la contribution de la Ville de Farnham sera d'une valeur d'au moins 47 487,50 \$.

QUE la Ville de Farnham autorise M<sup>me</sup> Julie Laguë, trésorière, à signer pour et en son nom le formulaire de demande d'aide financière et atteste que les renseignements qu'il contient sont exacts.

**2018-546 Comptes à payer et état des revenus et dépenses au 1<sup>er</sup> novembre 2018**

Documents : Listes de chèques et état des revenus et dépenses au 1<sup>er</sup> novembre 2018.

Il est PROPOSÉ par M<sup>me</sup> Sylvie Ouellette

ET RÉSOLU unanimement des conseillers que les factures faisant partie des listes de chèques ci-dessous soient approuvées et payées, ou le paiement ratifié, selon le cas :

Déboursés payés d'avance pour un montant total de 1 858 824,28 \$.

Comptes à payer pour un montant total de 357 451,05 \$.

QUE l'état des revenus et dépenses au 1<sup>er</sup> novembre 2018 soit approuvé.

**2018-547 Achat d'un balai-aspirateur - Paiement de la retenue**

Document : Dossier du directeur du Service des travaux publics daté du 17 octobre 2018.

CONSIDÉRANT le contrat d'achat octroyé le 5 septembre 2017;

CONSIDÉRANT qu'une retenue avait été imposée jusqu'au remplacement du différentiel et de la suspension de la cabine (Résolution 2018-116);

CONSIDÉRANT que ces remplacements ont été effectués;

Il est PROPOSÉ par M<sup>me</sup> Nathalie Dépeault

ET RÉSOLU unanimement des conseillers de libérer la retenue de 14 000 \$ imposée à la compagnie Pièces d'équipement Bergor inc.



**2018-548 Travaux de vidange des fosses septiques 2018 - Paiement 4**

Document : Dossier du directeur du Service de planification et d'aménagement du territoire daté du 22 octobre 2018.

Il est PROPOSÉ par M. Vincent Roy

ET RÉSOLU unanimement des conseillers d'effectuer le paiement 4 des travaux de vidange des fosses septiques 2018 à la compagnie Enviro<sup>5</sup> au montant de 927,85 \$ incluant les taxes.

QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire 02-451-20-446.

**2018-549 Le Parenfant - Aide financière**

Document : Formulaire de demande d'aide financière daté du 10 octobre 2018.

Il est PROPOSÉ par M<sup>me</sup> Nathalie Dépeault

ET RÉSOLU unanimement des conseillers de verser une somme de 1 000 \$ à l'organisme Le Parenfant pour leurs activités 2018-2019.

QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire 02-190-00-970.

**2018-550 Maison des jeunes de Farnham inc. - Aide financière**

Document : Formulaire de demande d'aide financière daté du 23 octobre 2018.

Il est PROPOSÉ par M<sup>me</sup> Sylvie Ouellette

ET RÉSOLU unanimement des conseillers d'accorder une aide financière de 11 785,56 \$ à la Maison des jeunes de Farnham inc. pour l'année 2019.

QUE cette aide, représentant le loyer annuel de l'organisme, soit payable à raison de 982,13 \$ le premier de chaque mois.

QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire 02-701-96-970.

**2018-551 Régie intermunicipale de gestion des matières résiduelles de Brome-Missisquoi - Budget 2019**

Document : Budget 2019 de la Régie intermunicipale de gestion des matières résiduelles de Brome-Missisquoi daté du 23 octobre 2018.

CONSIDERANT les prévisions budgétaires pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2019 déposées par la Régie intermunicipale de gestion des matières résiduelles de Brome-Missisquoi;

CONSIDERANT que la Ville de Farnham doit, conformément à l'alinéa 3 de l'article 468.34 de la *Loi sur les cités et villes*, approuver le budget de la Régie intermunicipale de gestion des matières résiduelles de Brome-Missisquoi;

CONSIDERANT que ce budget prévoit des dépenses de fonctionnement et autres activités financières, du fonds des dépenses en immobilisations et des autres frais représentant des déboursés de 10 448 033 \$, des revenus de 6 064 033 \$ et l'utilisation de règlements d'emprunt de 4 384 000 \$;



Il est PROPOSÉ par M. Jean-François Poulin

ET RÉSOLU unanimement des conseillers d'approuver le budget 2019 de la Régie intermunicipale de gestion des matières résiduelles de Brome-Missisquoi.

### Ressources humaines

**2018-552      Embauche d'un employé temporaire au Service des travaux publics (Département C - Service des loisirs, culture et tourisme)**

Il est PROPOSÉ par M. Vincent Roy

ET RÉSOLU unanimement des conseillers d'embaucher M. Maxime Cardin à titre d'employé temporaire au Service des travaux publics (Département C - Service des loisirs, culture et tourisme) à compter du 27 novembre 2018 pour une période maximale de cent quatre-vingts jours consécutifs, au salaire prévu à la convention collective en vigueur.

**2018-553      Lettre d'entente 6 - Horaire de travail des employés cadres**

Document : Lettre d'entente 6 avec les employés cadres, datée du 10 octobre 2018.

CONSIDÉRANT que l'horaire des employés cadres devrait être variable en fonction des besoins de leur Service respectif;

Il est PROPOSÉ par M. Vincent Roy

ET RÉSOLU unanimement des conseillers d'autoriser la signature de la lettre d'entente 6 avec les employés cadres relative à l'horaire de travail.

QUE cette lettre d'entente soit rétroactive au 15 octobre 2018.

QUE le maire, ou en son absence le maire suppléant, et la trésorière, ou en son absence la trésorière adjointe, soient autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Farnham tous les documents permettant de donner effet à cette décision.

**2018-554      Union des Municipalités du Québec - Activités**

Documents : Courriels de l'Union M<sup>me</sup> Anabelle Martini datés des 1<sup>er</sup> et 3 octobre 2018.

Il est PROPOSÉ par M. Vincent Roy

ET RÉSOLU unanimement des conseillers que M. Patrick Melchior et M<sup>me</sup> Nathalie Dépeault soient autorisés à assister au Forum municipal sur le transport ferroviaire du 9 novembre à Trois-Rivières.

QUE M. Patrick Melchior soit autorisé à assister au Caucus des Municipalités de centralité du 29 novembre 2018 à Québec.

QUE les frais de déplacement et de subsistance soient remboursés selon la politique de la Ville, sur présentation des pièces justificatives.

QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire 02-110-00-310.



**2018-555 Union des Municipalités du Québec - Assises annuelles**

Document : Formulaire de préinscription, non daté.

Il est PROPOSÉ par M. Jean-François Poulin

ET RÉSOLU unanimement des conseillers que M. Patrick Melchior, M<sup>mes</sup> Nathalie Dépeault et Sylvie Ouellette et M. Vincent Roy soient autorisés à assister aux assises annuelles 2019 de l'Union des Municipalités du Québec, du 9 au 11 mai 2019 à Québec, au coût de 891,06 \$ par personne.

QUE les frais d'inscription soient payés par la Ville de Farnham.

QUE les frais d'hébergement, de déplacement ainsi que les frais de subsistance soient remboursés selon la politique de la Ville, sur présentation des pièces justificatives.

QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire 02-110-00-310.

**Traitement des eaux**

**2018-556 Rapport annuel sur la gestion de l'eau potable 2017**

Est déposé le rapport annuel sur la gestion de l'eau potable 2017 pour la Ville de Farnham.

**Travaux publics**

**2018-557 Achat de carburants en vrac - Mandat à l'Union des Municipalités du Québec**

Document : Dossier du directeur du Service des travaux publics daté du 9 octobre 2018.

CONSIDÉRANT que la Ville de Farnham a reçu une proposition de l'Union des Municipalités du Québec de mettre sur pied, en son nom et au nom de plusieurs autres organisations municipales intéressées, un regroupement d'achats visant la publication d'un appel d'offres public pour l'approvisionnement en vrac de différents carburants (Essences, diesels et mazouts);

CONSIDÉRANT que les articles 29.9.1 de la *Loi sur les cités et villes* et 14.7.1 du *Code municipal* :

- Permettent à une organisation municipale de conclure avec l'Union des Municipalités du Québec une entente ayant pour but l'achat de matériel;
- Précisent que les règles d'adjudication des contrats par une Municipalité s'appliquent aux contrats accordés en vertu du présent article et que l'Union des Municipalités du Québec s'engage à respecter ces règles;



- Précisent que le présent processus contractuel est assujéti à la Politique de gestion contractuelle de l'Union des Municipalités du Québec pour ses ententes de regroupement adoptée par le conseil d'administration de l'Union des Municipalités du Québec;

CONSIDÉRANT que la Ville de Farnham désire participer à cet achat regroupé pour se procurer les carburants (Essences, diesels et mazouts) dans les quantités nécessaires pour ses activités et selon les règles établies au document d'appel d'offres préparé par l'Union des Municipalités du Québec;

Il est PROPOSÉ par M<sup>me</sup> Nathalie Dépeault

ET RÉSOLU unanimement des conseillers que le préambule fasse partie intégrante des présentes comme si récéité au long.

QUE la Ville de Farnham confirme son adhésion au regroupement d'achats mis en place par l'Union des Municipalités du Québec pour la période du 1<sup>er</sup> avril 2019 au le 31 mars 2022 et confie à l'Union des Municipalités du Québec le processus d'appel d'offres menant à l'adjudication de contrats d'achats regroupés des différents carburants (Essences, diesels et mazouts) nécessaires aux activités de notre organisation municipale.

QU'un contrat d'une durée de deux ans plus une option de renouvellement d'une période maximale d'une année, pourra être octroyé selon les termes prévus au document d'appel d'offres et des lois applicables.

QUE la Ville de Farnham confie à l'Union des Municipalités du Québec le pouvoir de bénéficier ou non de l'option de renouvellement prévue au contrat et de prendre la décision en son nom.

QUE la Ville de Farnham s'engage à compléter pour l'Union des Municipalités du Québec, dans les délais fixés, la lettre de demande d'adhésion, la fiche technique d'inscription qu'elle lui fournira et qui visera à connaître les quantités annuelles des divers types de carburants dont elle prévoit avoir besoin.

QUE la Ville de Farnham s'engage à respecter les termes et conditions dudit contrat comme si elle avait contracté directement avec le fournisseur à qui le contrat sera adjudgé.

QUE la Ville de Farnham s'engage à payer, à l'Union des Municipalités du Québec, un frais de gestion basé sur les quantités de carburants requis par notre organisation municipale. Il est entendu que l'Union des Municipalités du Québec :

- Facturera trimestriellement aux participants un frais de gestion de 0,0055 \$ (0,55 ¢) par litre acheté aux organisations membres de l'Union des Municipalités du Québec et de 0,01 \$ (1 ¢) par litre acheté aux non membres de l'Union des Municipalités du Québec.
- Pourra facturer, aux participants à très faibles volumes, un frais de gestion minimum annuel de 200 \$.

QUE la trésorière, ou en son absence la trésorière adjointe, soient autorisées à signer pour et au nom de la Ville de Farnham tous les documents permettant de donner effet à cette décision.



**2018-558 Travaux de réfection du boulevard de Normandie - Octroi du contrat**

Documents : Procès-verbal d'ouverture des soumissions et analyse de conformité administrative datés du 22 octobre 2018.

CONSIDÉRANT qu'à la suite de l'appel d'offres public, neuf soumissions ont été déposées comme suit :

<b>Soumissionnaires</b>	<b>Prix (Incluant les taxes)</b>
Les entreprises Dénex inc. / Les entreprises Denexco	1 214 207,86 \$
Excavation St-Pierre et Tremblay inc.	1 282 393,35 \$
Gestion Dexsen inc.	1 356 749,78 \$
Groupe AllaireGince infrastructures inc.	1 370 502 \$
MSA Infrastructures inc.	1 387 777 \$
Univert paysagement inc.	1 429 999,26 \$
Excavation Dominic Carey inc.	1 458 602 \$
T.G.C. inc.	1 578 750,47 \$
Construction Techroc inc.	1 594 778,33 \$

Il est PROPOSÉ par M. Jean-François Poulin

ET RÉSOLU unanimement des conseillers que le contrat pour les travaux du boulevard de Normandie, soit octroyé à la compagnie Les entreprises Dénex inc./Les entreprises Denexco, au montant de 1 214 207,86 \$, incluant les taxes.

QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire 22-300-00-721.

**2018-559 Travaux de surveillance et entretien des chemins (Période hivernale) - Octroi du contrat**

Documents : Procès-verbal d'ouverture des soumissions et analyse de conformité administrative datés du 23 octobre 2018.

CONSIDÉRANT qu'à la suite de l'appel d'offres public, deux soumissions ont été déposées comme suit :

<b>Soumissionnaires</b>	<b>Prix (Incluant les taxes)</b>
Georges Lareau et fils inc.	669 049,38 \$
B. Frégeau & fils inc.	846 216 \$

Il est PROPOSÉ par M. Jean-François Poulin



ET RÉSOLU unanimement des conseillers que le contrat pour les travaux de surveillance et entretien des chemins (Période hivernale), soit octroyé à la compagnie Georges Lareau et fils inc. au montant de 669 049,38 \$, incluant les taxes.

QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire 02-330-00-443.

**2018-560 Enlèvement des poteaux des anciens terrains de baseball**

CONSIDÉRANT la vente de l'immeuble où étaient situés les anciens terrains de baseball;

CONSIDÉRANT qu'il avait été convenu que l'enlèvement des luminaires était à la charge de la Ville de Farnham;

Il est PROPOSÉ par M. Vincent Roy

ET RÉSOLU unanimement des conseillers que le mandat pour l'enlèvement des luminaires des anciens terrains de baseball soit octroyé à la compagnie AllaireGince infrastructures inc. au montant de 15 125 \$, excluant les taxes.

QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire 02-701-57-522.

**2018-561 Travaux de pulvérisation de béton**

Document : Dossier du directeur du Service des travaux publics daté du 17 octobre 2018.

Il est PROPOSÉ par M<sup>me</sup> Sylvie Ouellette

ET RÉSOLU unanimement des conseillers que le mandat pour les travaux de pulvérisation de béton soit octroyé à la compagnie Bricon (175 784 Canada inc.) au montant maximal de 24 800 \$, excluant les taxes.

QUE cette dépense soit imputée aux postes budgétaires 02-320-10-621, 02-413-00-621 et 02-415-00-621.

**Planification et aménagement du territoire**

**2018-562 Réhabilitation de terrains contaminés - Caractérisation environnementale**

Document : Dossier du directeur du Service de planification et d'aménagement du territoire daté du 11 octobre 2018.

CONSIDÉRANT que les lots 5 507 326 et 5 582 172 du cadastre du Québec ont fait partie de l'immeuble industriel Fonderie Unique;

CONSIDÉRANT que l'usage « fonderie de fer » se retrouve dans la liste des activités industrielles à l'annexe 3 du *Règlement sur la protection et la réhabilitation des terrains*;

CONSIDÉRANT que pour pouvoir changer l'utilisation d'un terrain où s'est exercée une activité industrielle ou commerciale apparente à l'une des catégories désignées par ledit règlement, la Ville de Farnham doit préalablement procéder à une étude de caractérisation du terrain comprenant une attestation d'un expert visé à l'article 31.65 de la *Loi sur la qualité de l'environnement*;



Il est PROPOSÉ par M. Jean-François Poulin

ET RÉSOLU unanimement des conseillers que le mandat pour la caractérisation environnementale des lots 5 507 326 et 5 582 172 du cadastre du Québec soit octroyé à la firme Laboratoire ABS au montant de 26 800 \$, excluant les taxes, selon l'offre de services présentée le 23 septembre 2018.

QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire 22-600-00-723.

**2018-563**

**Carré du Pacifique phase 3 - Protocole d'entente**

Documents : Dossiers du directeur du Service de planification et d'aménagement du territoire datés des 3 et 19 octobre 2018.

CONSIDÉRANT que certains travaux de la phase 2 ne sont pas conformes;

CONSIDÉRANT que le promoteur désire débiter la phase 3 de ce projet;

Il est PROPOSÉ par M<sup>me</sup> Nathalie Dépeault

ET RÉSOLU unanimement des conseillers d'autoriser la signature du protocole d'entente de la phase 3 du projet Carré du Pacifique, aux conditions suivantes :

- Le promoteur devra, minimalement, effectuer les travaux correctifs suivants de la phase 2 de son projet :
  - Colmater les infiltrations d'eau aux joints de la conduite d'égout pluviale.
  - Corriger les raccordements pénétrants dans la conduite d'égout pluviale.
  - Corriger le bassin de rétention afin que celui-ci soit conforme au plan A1-13007-C-0002 émis pour construction en date du 10 octobre 2012.
- Que ces travaux soient effectués sous la surveillance de la firme ayant réalisé les plans et devis afin de s'assurer que ceux-ci soient effectués de manière conforme.
- Au moment de la signature du protocole pour la phase 3, le promoteur devra fournir, en plus du dépôt prévu pour la phase 3, un dépôt de 18 000 \$ par chèque visé afin de couvrir les travaux non conformes de la phase 2. Ce second dépôt pourra être remis lors de la réception finale de ces travaux, s'ils sont conformes.
- Les travaux de la phase 2 devront être terminés avant de procéder à la réception provisoire des travaux de la phase 3. À défaut, la réception provisoire de la phase 3 ne sera pas acceptée et aucun permis de construction ne pourra être délivré.

QUE le maire, ou en son absence le maire suppléant, et la greffière, ou en son absence la greffière adjointe, soient autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Farnham tout document permettant de donner effet à cette décision.





**2018-564 Carré du Pacifique - Contribution pour fins de parc**

Document : Dossier du directeur du Service de planification et d'aménagement du territoire daté du 23 octobre 2018.

CONSIDÉRANT que dans le cadre d'un projet de développement domiciliaire dans lequel sont réalisées des opérations cadastrales entraînant une augmentation du nombre de lots, une contribution pour fins de parc doit être exigée;

CONSIDÉRANT que la forme de cette contribution est à la discrétion du conseil municipal;

CONSIDÉRANT que la réglementation municipale en vigueur offre différents choix relativement à l'acquittement de la contribution pour fins de parc;

Il est PROPOSÉ par M<sup>me</sup> Nathalie Dépeault

ET RÉSOLU unanimement des conseillers que la contribution pour fins de parc des trois phases du projet domiciliaire Carré du Pacifique soit acquittée en acceptant, lors de la réception finale des ouvrages de toutes les phases, la cession:

- Du lot 5 096 296 du cadastre du Québec, lot où est aménagé le bassin destiné à la gestion des eaux de surface.
- Du lot 6 276 088 du cadastre du Québec, lot désigné comme étant un espace de conservation donné en compensation pour la destruction de milieux humides à l'intérieur des limites du projet.

**2018-565 Ouverture d'une rue sur le lot 5 845 766 du cadastre du Québec**

Document : Dossier du directeur du Service de planification et d'aménagement du territoire daté du 22 octobre 2018.

CONSIDÉRANT que le promoteur, Immeubles Novard inc., désire procéder aux travaux d'infrastructures permettant l'ouverture d'une rue sur le lot 5 845 766 du cadastre du Québec;

Il est PROPOSÉ par M. Jean-François Poulin

ET RÉSOLU unanimement des conseillers d'autoriser l'ouverture d'une rue sur le lot 5 845 766 du cadastre du Québec et qu'une entente d'ouverture de rue soit signée avec le promoteur.

QUE cette rue portera le nom de « rue Longtin ».

QUE le maire, ou en son absence le maire suppléant, et la greffière, ou en son absence la greffière adjointe, soient autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Farnham tous les documents permettant de donner effet à cette décision.

QUE la résolution 2016-048 soit abrogée à toutes fins que de droit.

**2018-566 Carré Saint-André - Contribution pour fins de parc**

Document : Dossier du directeur du Service de planification et d'aménagement du territoire daté du 17 octobre 2018.



CONSIDÉRANT que dans le cadre d'un projet de développement domiciliaire dans lequel sont réalisées des opérations cadastrales entraînant une augmentation du nombre de lots, une contribution pour fins de parc doit être exigée;

CONSIDÉRANT que la forme de cette contribution est à la discrétion du conseil municipal;

CONSIDÉRANT que les deux lots utilisés pour l'aménagement des ouvrages de rétention devront être cédés à la Ville de Farnham une fois les travaux complétés;

CONSIDÉRANT que la réglementation municipale en vigueur offre différents choix relativement à l'acquittement de la contribution pour fins de parc;

Il est PROPOSÉ par M. Jean-François Poulin

ET RÉSOLU unanimement des conseillers que la contribution pour fins de parc du projet domiciliaire Carré St-André soit acquittée comme suit :

- Cession des lots 5 845 764 et 5 845 765 du cadastre du Québec, lots où seront aménagés les ouvrages de gestion des eaux de surface.
- Le solde, représentant une somme de 294,51 \$, versé en argent.

**2018-567**

**Boulevard de Normandie Sud - Modification à la numérotation civique**

Document : Dossier du directeur du Service de planification et d'aménagement du territoire daté du 11 octobre 2018.

CONSIDÉRANT que l'attribution des numéros civiques des immeubles situés sur le boulevard de Normandie Sud empêche l'attribution d'une adresse pour une résidence à être construite sur le lot vacant 4 354 857 du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT que cette démarche entraîne certains inconvénients pour les propriétaires visés;

Il est PROPOSÉ par M. Vincent Roy

ET RÉSOLU unanimement des conseillers de modifier la numérotation des immeubles suivants du boulevard de Normandie Sud :

Numéro civique actuel	Nouveau numéro civique
Lot 4 354 857	387
391	381
389	377

QUE, pour ces deux propriétés, la Ville de Farnham assumera les frais de réacheminement du courrier auprès de Postes Canada pour une période de douze mois.

Qu'une somme de 50 \$ soit octroyée à chacun des deux propriétaires pour le remplacement de l'écriteau installé sur la façade avant de leur bâtiment.

QUE le Service des travaux publics remplace les panneaux indicateurs de numéros civiques installés en bordure de la rue pour ces propriétés dans les plus brefs délais.



**2018-568 Demande de dérogation mineure - 35-37, rue Saint-Patrick Nord**

Documents : Recommandations du Comité consultatif d'urbanisme datées des 11 septembre 2018 et 16 octobre 2018.

La greffière fait la lecture de la demande de dérogation mineure et invite les personnes présentes qui le désirent à intervenir sur cette demande.

CONSIDÉRANT les recommandations du Comité consultatif d'urbanisme;

CONSIDÉRANT qu'un avis public concernant cette demande a été publié sur le site Internet de la Ville de Farnham le 18 septembre 2018;

Il est PROPOSÉ par M<sup>me</sup> Sylvie Ouellette

ET RÉSOLU unanimement des conseillers d'approuver la demande de dérogation mineure de M. Gaby Plante, propriétaire de l'immeuble sis aux 35-37, rue Saint-Patrick Nord visant à permettre la construction d'un garage isolé dont la hauteur serait de 5,48 m alors que les dispositions du *Règlement 458 de zonage* permettent une hauteur maximale d'au plus 5,14 m.

**2018-569 Demande de dérogation mineure – 545, rue des Lynx**

Document : Recommandation du Comité consultatif d'urbanisme datée du 11 septembre 2018.

La greffière fait la lecture de la demande de dérogation mineure et invite les personnes présentes qui le désirent à intervenir sur cette demande.

CONSIDÉRANT les recommandations du Comité consultatif d'urbanisme;

CONSIDÉRANT qu'un avis public concernant cette demande a été publié sur le site Internet de la Ville de Farnham le 18 septembre 2018;

Il est PROPOSÉ par M<sup>me</sup> Sylvie Ouellette

ET RÉSOLU unanimement des conseillers d'approuver la demande de dérogation mineure de M<sup>me</sup> Jacynthe Minier et M. Réjean Boivin, propriétaires de l'immeuble sis au 545, rue des Lynx visant à permettre qu'une superficie maximale de 45 m<sup>2</sup> du garage détaché projeté empiète dans la cour avant, malgré le fait que ce type d'implantation ne soit pas permis par les dispositions du *Règlement 458 de zonage*.

**2018-570 Demande de dérogations mineures - 323, rue Principale Est**

Document : Recommandation du Comité consultatif d'urbanisme datée du 11 septembre 2018.

La greffière fait la lecture de la demande de dérogations mineures et invite les personnes présentes qui le désirent à intervenir sur cette demande.

CONSIDÉRANT les recommandations du Comité consultatif d'urbanisme;

CONSIDÉRANT qu'un avis public concernant cette demande a été publié sur le site Internet de la Ville de Farnham le 18 septembre 2018;

Il est PROPOSÉ par M<sup>me</sup> Sylvie Ouellette



ET RÉSOLU unanimement des conseillers d'approuver la demande de dérogations mineures de Trust national Ltée (Banque CIBC), propriétaire de l'immeuble sis au 323, rue Principale Est visant à permettre :

- L'installation d'une enseigne apposée à plat sur la façade du bâtiment, d'une superficie de 7,61 m<sup>2</sup>, alors que les dispositions du *Règlement 458 de zonage* permettent une superficie maximale de 4 m<sup>2</sup>.
- Que la nouvelle enseigne fasse saillie de 152 mm alors que les dispositions du *Règlement 458 de zonage* autorisent une saillie maximale de 150 mm.

QUE la demande visant l'éclairage interne de l'enseigne soit refusée.

## Ajout

2018-571

### Régie intermunicipale de gestion des matières résiduelles de Brome-Missisquoi - Remplacement d'un représentant

Il est PROPOSÉ par M<sup>me</sup> Nathalie Dépeault

ET RÉSOLU unanimement des conseillers que M<sup>me</sup> Sylvie Ouellette remplace M. Jean-Yves Boulianne à la Régie intermunicipale de gestion des matières résiduelles de Brome-Missisquoi

### Seconde période de questions

Quatre des vingt-trois personnes présentes posent des questions sur les sujets suivants :

- Guignolée du Centre d'action bénévole le 17 novembre de 8 h à 13 h.
- Autorisation de tenir des barrages routiers.
- Célébration du Jour du Souvenir.
- Rues non entretenues dans le « Domaine Gladale ».
- Seconde coupe des hautes herbes.
- Branches sur la propriété de la compagnie de chemin de fer.
- Trottoir et piste cyclable sur le boulevard de Normandie.

## Information d'un conseiller

Le maire cède la parole à M. Jean-François Poulin qui souhaite un joyeux anniversaire à M. Vincent Roy.

La séance est levée à 19 h 45.

Marielle Benoit, OMA  
Greffière

Patrick Melchior  
Maire